

crainte, de même que les députés des deux côtés de la Chambre qui devraient assurément, à l'heure actuelle, commencer à se rendre compte à quel point le Gouvernement s'arroge des pouvoirs, nous plaçant dans une situation telle que nous sommes incapables d'exercer la responsabilité que nous devrions exercer normalement, en vertu de notre mandat.

Qu'est-ce donc qu'une crise provoquée par l'existence appréhendée d'un état de guerre? Que le ministre de la Justice précise un peu ce qu'il entend par là. On mentionne neuf fois l'expression "existence appréhendée d'un état de guerre". Dans un discours de quarante minutes, on appréhende la guerre neuf fois. Je vous signale, monsieur le président, que les mots "appréhendée" et "guerre" figurent dans la loi des mesures de guerre. Que le ministre de la Justice n'essaie pas de détourner,—comme il a essayé de le faire à maintes reprises,—le sens de ce qui se dit maintenant, de manière à en faire une déclaration à l'effet qu'on devrait appliquer la loi des mesures de guerre. Ce n'est pas cela du tout. Nous disons exactement le contraire. Mais ce que nous disons, c'est que puisque le Gouvernement n'applique pas la loi des mesures de guerre, c'est dire qu'il n'existe pas de crise pouvant permettre au Gouvernement de s'attribuer des pouvoirs comme ceux-ci. Il importe peu qu'on dise quoi que ce soit ou qu'on se montre inquiet ou qu'on craigne la guerre, comme le Gouvernement le fait maintenant; s'il n'y a pas de crise pouvant permettre au Gouvernement d'invoquer la loi d'urgence qui figure dans les statuts, alors il me semble, monsieur le président, que le Gouvernement n'a pas lieu d'inventer des crises fictives et d'invoquer d'autres pouvoirs d'urgence.

Mais il n'y a pas urgence; c'est un fait. Il n'y a pas crise telle qu'elle puisse motiver l'appel à la loi des mesures de guerre. Le ministre peut parler tant qu'il voudra de menace de guerre, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui, parle d'une opération de police. Mais ces petites conséquences n'empêchent pas le ministre de dormir!

Le fait est qu'il n'y a pas de crise, pas d'état d'urgence qui puisse motiver la prorogation de la loi. Peu importe le nombre de petits triomphes oratoires dont le ministre voudrait bien se payer le luxe au cours de la discussion,—si tant est qu'il en ait eu un seul,—il reste sans importance qu'une loi ait été adoptée en 1951 et prorogée en 1952. Nous sommes maintenant en 1953 et la situation n'est pas du tout la même qu'en 1951 ou 1952.

Le fait est qu'en 1953 la Chambre est tout à fait libre de décider s'il y a lieu de proroger la mesure. Le ministre va-t-il prétendre que simplement parce qu'on l'a adoptée en 1951 il convient de la conserver indéfiniment? Va-t-il prétendre que parce qu'elle n'a pas été refusée en 1951 il soit désormais interdit à quiconque de prétendre qu'il y ait lieu de la rapporter aujourd'hui? Bien sûr. Le ministre secoue la tête.

Mais, dans ces conditions, qu'est-ce qui l'inquiète tant? Pourquoi tient-il tellement à rappeler que la mesure a été adoptée en 1951 et renouvelée en 1952? Pourquoi dit-il maintenant que nous n'avons pas lieu de prétendre que la loi ne devrait pas être prorogée en 1953? Je suis heureux de constater que le ministre admet comme moi qu'il ne prétendrait jamais cela lui-même. Mais pourquoi le fait-il maintenant? Pourquoi dit-il maintenant que nous ne devrions pas adopter la ligne de conduite qu'il a prétendu lui-même ne pas vouloir adopter?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami désire-t-il sérieusement que je réponde à sa question?

M. Fulton: Je suis toujours heureux d'entendre les réponses du ministre.

L'hon. M. Garson: Alors je lui répondrai: c'est parce que la crise sous forme de menace de guerre continue toujours de subsister. Et à l'appui de mes dires, je le prierais de se reporter au hansard du 22 janvier 1953, et plus particulièrement aux paroles de son estimé collègue, l'honorable député de Nanaïmo, qui a déclaré ce qui suit...

M. Green: Qu'on me permette de poser la question de privilège. S'il est un ministre qui devrait savoir qu'il ne peut faire allusion à un autre débat de la même session, c'est bien le ministre de la Justice. Il a essayé de se tirer de ce mauvais pas l'autre soir, mais j'affirme qu'il enfreint nettement le Règlement aujourd'hui.

L'hon. M. Garson: Alors, monsieur l'Orateur, je ne citerai pas ce débat. Mais je tiens toutefois à reporter mon honorable ami de Kamloops à la déclaration de l'honorable député de Nanaïmo. Je lui conseillerais de la lire afin d'apprendre d'un homme qui est bien au courant de ces questions, si oui ou non il y a état de crise.

M. Green: Lisez ce qu'a dit le premier ministre.

M. Fulton: Tout cela est très intéressant. Le ministre soulève des points, dont il nous demande de faire état. Quand nous nous rendons à son désir, il a soin de se boucher les yeux et les oreilles; après quoi, dans une espèce de folie aveugle, il prétend que nous